

Service Ressources Naturelles

Police de l'Eau et de la Nature

Assainissement des Eaux Pluviales

SEMSAMAR  
à l'attention de Mme DROUARD  
Parc d'Activités de la Jaille \_ Bât 2  
97 122 BAIE-MAHAULT

Réf :  
RN2025-5021

Basse-Terre, le 18/12/2025

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le :

**« Projet immobilier GARDEL »  
Commune du Moule**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2025, j'ai l'honneur de vous informer que la DEAL ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En conséquence, vous pourrez démarrer votre opération à compter de la réception de ce courrier, en veillant à respecter les prescriptions suivantes :

Les eaux pluviales seront gérées de la façon suivante :

La gestion des eaux pluviales du projet repose sur plusieurs dispositifs.

-Le réseau de collecte est composé de canalisations d'eaux pluviales sous voirie, complété par des fossés d'interception enherbés en limite Nord ;

-Un bassin d'orage, implanté en limite parcellaire Nord-Est, qui se déverse vers la ravine Gardel ;

-Et une noue drainante, située en limite Sud-Est, est orientée vers la ravine non nommée.

Les eaux usées seront traitées de la façon suivante :

Le projet sera raccordé à la STEP présente sur la parcelle. En effet, par courrier en date du 24 mai 2025, la SEMSAMAR a autorisé le raccordement du projet à cet ouvrage. D'une capacité de 283 EH ( dont 168 EH pour l'EHPAD ), la STEP intègre le dimensionnement de 115 EH restant pour le projet.

Les prescriptions indiquées sur ce courrier devront être prises en compte.

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, soit jusqu'au **17 décembre 2028**, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

**Votre attention est également attirée sur l'obligation de transmettre le plan de récolelement des travaux réalisés à la DEAL – Services Ressources naturelles – Pôle PEN – Route de Saint-Phy – BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex et d'informer quant à la date de début et de fin des travaux.**

*Conformément à l'article R.214-37, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie du Moule, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe durant une période d'au moins six mois.*

*Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef du service ressources naturelles



Pascal LI-TSOÉ